



SEANCE N°5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13/11/2023
PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 13 novembre 2023 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 27 suppléants
Titulaires présents ce jour : 36 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 3
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h05

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****36 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PERROUSE : M. MICHAUD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX - RIOZ : M. DEVILLERS à MME FILIATRE ; MME THIEBAUT à M. MAINIER – RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

PENNESIERES : M. FAIVRE (M. BRIOTTET ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULOT : M. CHARBONNIER – LA MALACHERE : M. GIRARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation/ Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023	23111301D	Unanimité
2	Désignation de deux délégués à l'Association du Pays des 7 Rivières	23111302D	Unanimité
3	Bilan de la gouvernance	23111303D	Unanimité

4	Renouvellement de la ligne de trésorerie au budget principal	23111304D	Unanimité
5	Renouvellement des lignes de trésorerie au budget eau régie et au budget assainissement	23111305D	Unanimité
6	Renouvellement de la carte achat	23111306D	Unanimité
7	Création d'un budget annexe scolaire	23111307D	Unanimité
8	Créations de postes permanents de droit public	23111308D	Unanimité
9	Créations de supports de postes permanents de droit privé	23111309D	Unanimité
10	Création de support de poste non permanent de droit privé	23111310D	Unanimité
11	Créations et suppressions de postes	23111311D	Unanimité
12	Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires	23111312D	Unanimité
13	Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2022 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	23111313D	Unanimité
14	Attribution du marché de renouvellement de réseaux rue du Visenay à Grandvelle	23111314D	Unanimité
15	Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour le TAD	23111315D	Unanimité
16	Présentation du bilan de la saison piscine 2023	23111316D	Unanimité
17	Pack culturel	23111317D	Unanimité
18	Tarifification périscolaires et accueils de loisirs	23111318D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Informations aux conseillers communautaires

Informations PLUi – courrier du préfet

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le préfet a fait savoir par courrier que la plupart des réserves émises dans la synthèse des avis de l'Etat ont été prises en compte dans le document approuvé.

L'ouverture à urbanisation étant conditionné à la disponibilité de la ressource en eau, les services de l'Etat seront vigilants lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'Etat ne souhaitait pas une ouverture de plus de 50% des zones AU dans 1 délai de 5 à 6 ans or « 50% des zones 1AU ouvertes à l'urbanisation dans ce même délai représentent 69% des logements prévus sur la totalité des OAP du PLUi »

« L'ensemble des ouvertures à l'urbanisation ne sont pas totalement compatibles ni avec le programme des travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable, ni avec la disponibilité de la ressource » ;

En annexe du courrier des points d'amélioration sont listés à traduire dans les prochaines modifications du PLUi

Madame la Présidente ajoute qu'une nouvelle réduction des zones à artificialiser est à prévoir du fait de la loi du 20 juillet 2023. La révision du SRADDET de la région est en cours, les documents d'urbanisme locaux devront s'y conformer pour 2028.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023*

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

2. *Désignation de deux délégués à l'Association du Pays des 7 Rivières*

EXPOSE : Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20110227D en date du 2 novembre 2020 portant désignation des membres de l'Association du Pays des 7 Rivières (AP7R) ;

Vu la délibération n°2023062607D en date du 26 juin 2023 portant désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'AP7R ;

Considérant la demande de l'AP7R de mettre à jour la liste de nos délégués.

Les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

Selon les statuts de l'Association du Pays des 7 Rivières, les membres adhérents à voix délibérative sont les représentants des territoires des communautés de communes du périmètre du Pays des 7 Rivières, représentées par deux délégués par tranche de 500 habitants, soit 26 représentants élus pour la CCPR.

Il convient de désigner un délégué en remplacement de Mme Karine ERARD, démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire le 25 novembre 2021. De plus, lors de sa désignation au conseil d'administration le 26 juin dernier, M. Jean-Louis SAUVIAT était déjà membre de l'assemblée générale. De ce fait, il reste un autre poste de représentant à combler. Par conséquent, **deux délégués sont à désigner.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne M. Jean BERGER et M. Daniel CHAMPENOIS pour représenter la Communauté de Communes à l'Association du Pays des 7 Rivières.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

3. *Bilan de la gouvernance*

EXPOSE : Vu la délibération du 7 juin 2021 portant approbation du pacte de gouvernance ;

Le pacte de gouvernance adopté librement en 2021 organise les modalités de collaboration entre la CCPR et les communes à travers la réalisation de différents objectifs. Le pacte de gouvernance prévoit dans son objectif n°10, l'établissement d'un **bilan annuel** de la gouvernance. A cet effet, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires pour les interroger sur leur vision de la gouvernance de la collectivité.

Après une présentation des résultats du questionnaire (40 réponses), M. Guillaume GERMAIN, vice-président rappelle les différents éléments notables de la gouvernance sur l'année. Outre le bilan et le questionnaire qui en découle, neuf objectifs sont définis dans le pacte de gouvernance.

[La conférence des maires](#)

70% de présence moyenne sur les conférences des maires entre 2022 et 2023. Depuis le changement de rythme en 2022, 92,3% des répondants trouvent que les conférences se tiennent à une fréquence correcte.

Les commissions

80% des répondants trouvent le contenu et le déroulement des commissions pertinents. Toutefois, certains reprochent un contenu identique à celui du conseil.

Conseillers municipaux

Aujourd'hui, 17 conseillers municipaux sont intégrés de manière permanente aux différentes commissions afin de favoriser leur implication dans l'élaboration de l'action intercommunale. Cette participation est globalement perçue de manière positive à 52,5% mais pourrait s'améliorer selon 40% des répondants.

Les communes qui n'ont pas encore désigné de conseiller municipal (1 désignation maximum par commune) pour participer à une commission ont toujours la possibilité de le faire.

Conférences administratives

Il a été prévu d'instituer une conférence administrative annuelle afin de mettre en relation les services communaux et intercommunaux. A ce jour, deux conférences se sont tenues, en mai 2022 et en juin 2023. Cela favorise le contact entre les différentes collectivités du territoire. La convivialité et la liberté de paroles permettent des échanges constructifs entre secrétaires de mairie.

57,5% des répondants trouvent que ces conférences permettent une meilleure collaboration entre les communes et l'intercommunalité, 32,5% n'ont pas d'avis et 10% trouvent cela inutile.

Rapport d'activités

L'exécutif de la CCPR s'était engagé en 2021 à venir présenter le rapport d'activités annuel de la communauté de communes devant les conseils municipaux. Le rapport d'activités a été présenté en 2022 devant les conseils municipaux lors de réunions territorialisées. En 2023, il a été décidé d'ouvrir ces réunions aux habitants du territoire pour plus de transparence.

Ce rapport d'activités améliore la visibilité et la transparence de l'action publique effectuée par la communauté de communes, à la fois, vis-à-vis des administrés mais aussi vis-à-vis des partenaires, publics comme privés. 72,5% des répondants au questionnaire trouvent ces réunions de présentation utiles.

Communication

L'application Pays Riolais propre à la collectivité et déployée depuis le 1er juillet dernier (809 téléchargements au 25 octobre) et le futur site internet prévu au 1er janvier 2024 permettront une communication harmonisée sur le territoire tout en laissant une place importante aux communes (présentation des communes).

Conseil citoyen

Un conseil citoyen est également mis en place depuis 2021. Deux conseillers citoyens par commune sont tirés au sort afin de participer à une réflexion régulière sur des sujets divers tels que la mobilité, le projet de territoire, la création du nouveau site internet... Trois séances se sont tenues en 2023.

Le droit d'amendement

Prévu par le pacte de gouvernance au sein de l'objectif n°3, le droit d'amendement à l'ordre du jour n'a pas été mis en œuvre depuis son instauration, malgré des modalités d'utilisation relativement souples. Pour rappel, ce dispositif prévoit qu'un quart des maires ou qu'un quart des conseillers communautaires puissent demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la conférence des maires ou du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de ce bilan de la gouvernance.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0)

4. Renouvellement de la ligne de trésorerie au budget principal

EXPOSE : La Communauté de communes a besoin de renouveler la ligne de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement au budget principal (notamment pour l'extension du périscolaire de BOULT), dans l'attente de l'encaissement des subventions. Il est proposé la souscription d'une ligne de trésorerie au budget principal auprès de la Banque Postale (115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6).

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Montant : 1.000.000 €

Taux d'intérêt : taux €STR + marge 1.63%

Commission d'engagement : 1.500€ soit 0.15%

Commissions de non utilisation : 2.100 € maxi : si non utilisée en totalité pendant la durée du contrat - Cette commission qui s'élève à 0,21% est payable trimestriellement soit 525€/trimestre maxi.

Frais de dossier : néant

Montant minimum de tirage : 10 000 €

Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer ce contrat de ligne de trésorerie d'un million d'euros.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

5. Renouvellement des lignes de trésorerie au budget eau Régie et au budget assainissement

EXPOSE : Le Vice-Président, Alexandre ORMAUX, explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler les lignes de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement aux budgets annexes eau Régie et assainissement, dans l'attente de l'encaissement des subventions. Après consultation auprès de 3 banques, le Vice-Président propose la souscription de deux lignes de trésorerie, l'une au budget eau Régie et l'autre au budget assainissement auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-comté - 9 chemin des Montboucons - 25000 BESANCON

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Au budget eau Régie :

Montant : 1.200.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE -

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90% (à titre indicatif €STR = 3.905% au 24/10/23)

Frais de dossier, commissions de mouvement : néant

Commission d'engagement : 0.15% soit 1.800€

Commission de non-utilisation : 0.05% soit 600€ maxi

Durée : 1 an

Au budget assainissement :

Montant : 1.500.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE -

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90% (à titre indicatif €STR = 3.905% au 24/10/23)

Frais de dossier, commissions de mouvement : néant

Commission d'engagement : 0.15% soit 2.250€

Commission de non-utilisation : 0.05% soit 750€ maxi
Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer ces contrats de ligne de trésorerie d'un montant de 1.200.000€ au budget eau et de 1.500.000€ au budget assainissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

6. Renouvellement de la carte achat

EXPOSE : Alexandre ORMAUX, vice-président chargé des finances présente les modalités de la carte achat.

Il s'agit de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit d'avoir la possibilité de commander du petit matériel via Internet à des prix plus attractifs et avec des délais de livraison rapides.

La carte est nominative et ne peut être rattachée à un élu.

Mme la Présidente propose que celle-ci soit au nom de M. Thierry Enderlin, DGS de la collectivité. Le plafond mensuel maximal doit également être défini. La Présidente propose de fixer le plafond mensuel à 2.000 €.

Les articles de la convention se résument ainsi :

Article 1

*Le conseil communautaire décide de doter la **Communauté de Communes du Pays Riolais** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 (trois) ans**.*

*La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** à compter du **31 décembre 2023** et ce jusqu'au **30 décembre 2026**.*

Article 2

*La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** les cartes d'achat des porteurs désignés.*

*La **Communauté de Communes du Pays Riolais** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.*

*La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** **1 (une) carte(s)** achat.*

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

*Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** est fixé à **24.000 (vingt-quatre mille) euros** pour une périodicité annuelle.*

Article 3

*La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** dans un délai de 3 à 5 jours.*

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

*La **Communauté de Communes du Pays Riolais** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.*

La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

*La tarification trimestrielle est fixée à **75,00 €uros** pour un forfait annuel de **1 (une)** carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la Carte Achat.

Celle-ci étant une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

7. Création d'un budget annexe scolaire

EXPOSE : Le Vice-Président rappelle que la Communauté exerce la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2013).

Afin de retracer les dépenses et recettes afférentes au scolaire, il est proposé de créer un nouveau budget annexe « scolaire » sans autonomie financière, non assujéti à la TVA mais bénéficiant du FCTVA.

La nomenclature retenue pour ce budget sera la nomenclature M57 développée.

Les immobilisations affectées à ce budget seront les suivantes :

- pôle éducatif de BOULT
- pôle éducatif d'ETUZ
- pôle éducatif de PERROUSE
- pôle éducatif de RIOZ

emploi/fo nction							
Animateur(ric e)	25H	Adjoint d'animatio n	01/05/202 4	C	Selon grille indiciaire	3	1
Animateur(ric e)	30H	Adjoint d'animatio n	01/04/202 4	C	Selon grille indiciaire	3	1
Animateur(ric e)	26H	Adjoint d'animatio n	01/05/202 4	C	Selon grille indiciaire	3	1
Animateur(ric e) /Atsem	30H	Adjoint d'animatio n	01/01/202 4	C	Selon grille indiciaire	3	1
A.E.P.E	30H	Adjoint d'animatio n	01/05/202 4	C	Selon grille indiciaire	3	1
Agent technique	25H	Adjoint technique	01/05/202 4	C	Selon grille indiciaire	Sans condition ou 3	1
Agent technique	22H	Adjoint technique	01/01/202 4	C	Selon grille indiciaire	Sans condition ou 3	1
Agent technique	25H	Adjoint technique	01/04/202 4	C	Selon grille indiciaire	Sans condition ou 3	1
Agent technique	25H	Adjoint technique	01/05/202 4	C	Selon grille indiciaire	Sans condition ou 3	1

Agent administratif	35H	Adjoint administratif	01/04/2024	C	Selon grille indiciaire	3-4	1
---------------------	-----	-----------------------	------------	---	-------------------------	-----	---

Il convient également de créer les emplois permanents suivants :

Dénomination emploi	TC ou TNC	Grade	Date début	Catégorie	Niveau rémunération	Niveau de recrutement	Nouvel effectif
Gestionnaire administratif	35h	Rédacteur territorial	01/02/2024	B	Selon grille indiciaire	5	1
A.E.P.E/agent animation	35H	Auxiliaire de puériculture (de classe normale)	01/05/2024	B	Selon grille indiciaire	4-5	1

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant des catégories C ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Les contrats pourront être établis pour 1 an et renouvelables selon conditions (procédure recrutement). La rémunération se situera entre IB367 et IM380.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents contractuels ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer les emplois susnommés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Riolais,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° N16121222D du 12/12/2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2023,

Considérant les besoins mentionnés ci-dessus,

La Présidente propose au conseil communautaire d'adopter en un vote unique les différents postes à créer.

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide :**
 - o **de créer les emplois permanents ci-dessus,**
 - o **de modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
 - o **d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.**
- **Précise que :**
 - o **les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année,**
 - o **ces contrats seront d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.**
 - o **la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire selon les grades des cadres d'emplois,**
 - o **la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

9. Créations de supports de postes permanents de droit privé

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Afin de permettre la poursuite des fonctions d'agents administratif du service eau et assainissement, il est proposé la création de supports de postes de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Le Comité social territorial en date du 7 novembre dernier a donné un avis favorable.

La Présidente propose au conseil communautaire d'adopter en un vote unique les différents postes à créer.

Postes à créer en CDI de droit privé					
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Date début	Quotité de travail	Groupe / classification
1	Agent administratif du service eau et assainissement	permanent	03/07/2024	35 h	II
1	Agent administratif du service eau et assainissement	permanent	01/05/2024	35 h	I / II

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer le poste en CDI de droit privé ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. (Abstention : 0- contre : 0)

10. Création de support de poste non permanent de droit privé

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Afin de permettre le renouvellement d'un agent administratif du service Eau et Assainissement (en CDD de 6 mois), il est proposé la création d'un poste de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (service public industriel et commercial).

Le Comité Social Territorial en date du 7 novembre dernier a donné un avis favorable.

Postes à créer en CDD de droit privé

Dénomination emploi	Type de contrat	TC ou TNC	Date début	Niveau de recrutement	Nombre de poste
Agent administratif du service eau et assainissement	CDD	35h	03/01/2024	II	1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les postes en CDD de droit privé ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

11. Création et suppressions de postes

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Riolais,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2023,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social territorial.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Présidente propose à l'assemblée les suppressions et créations des emplois respectivement comme suit :

Date d'effet	Grade	Quotité de travail	Catégorie
01/12/2023	Educateur(rice) de jeunes enfants	35H	A
01/12/2023	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35H	B

01/12/2023	Rédacteur	35H	B
01/12/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H	C
01/12/2023	Adjoint administratif	28H	C
01/12/2023	Adjoint administratif	35H	C
01/12/2023	Adjoint d'animation	28H	C
01/12/2023	Adjoint d'animation	35H	C

Postes à créer

Date d'effet	Grade	Quotité de travail	Catégorie
01/12/2023	Educateur(rice) jeunes enfants de classe exceptionnelle	35H	A
01/12/2023	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35H	B
01/12/2023	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35H	B
01/12/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35H	C
01/12/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28H	C
01/12/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H	C
01/12/2023	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	28H	C
01/12/2023	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35H	C

Pour tenir compte des demandes de deux agents souhaitant diminuer leur temps de travail, Mme la Présidente propose à l'assemblée les suppressions et créations des emplois respectivement comme suit :

Postes à supprimer

Date d'effet	Grade	Quotité de travail	Catégorie
--------------	-------	--------------------	-----------

01/01/2024	Adjoint d'animation	30H	C
01/01/2024	Adjoint d'animation	30H	C

Postes à créer

Date d'effet	Grade	Quotité de travail	Catégorie
01/01/2024	Adjoint d'animation	28H	C
01/01/2024	Adjoint d'animation	28H	C

La Présidente propose au conseil communautaire d'adopter en un vote unique les différents postes à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de supprimer et de créer les emplois permanents comme énoncé ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DISCUSSIONS : Jean-Charles HANRIOT ajoute que les créations et suppressions de postes correspondent à des avancements de grade.

Nadine WANTZ précise que ces avancements de grade représentent un coût chargé de 6000€ par an.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

12. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant adhésion au contrat d'assurance statutaire ;

Il résulte de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 57) que les collectivités territoriales doivent supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie ordinaire, maladie longue durée (CLD), longue maladie (CLM), maladie grave, maternité, paternité, adoption et décès de leurs agents.

Le Centre de Gestion (CDG) a été mandaté en 2020 pour négocier et signer un contrat d'assurance statutaire. L'adhésion à la CCPR à ce contrat s'est faite par délibération le 14 décembre 2020 pour application au 1er janvier 2021 et pour une durée de 4 ans. Les taux décidés étaient fermes pour une durée de deux ans.

Considérant l'accroissement des absences pour raison de santé ;

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP), par l'intermédiaire de RELYENS (anciennement SOFAXIS), à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour les agents CNRACL (concerne le fonctionnaire territorial effectuant une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 28 heures). Actuellement, le taux est fixé à 7,5% de la masse salariale. A compter **du 1^{er} janvier 2024, les taux proposés sont les suivants :**

Agents CNRACL : **10,50%** de la masse salariale avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire uniquement.

Le taux de 1,10 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Madame la Présidente précise que cette hausse représentera environ 53 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

DISCUSSIONS : Jean-Charles HANRIOT signale que l'assureur a jugé la sinistralité de la collectivité insatisfaisante. Les sommes versées ne correspondent plus à notre cotisation. 140 000€ de cotisations et perception de 160 000€ par la collectivité. Il est proposé une prolongation d'un an du contrat aux mêmes conditions en ce qui concerne les prestations. D'autres formules ont été étudiées par le Comité Social Territorial, elles se sont révélées encore plus pénalisantes pour la collectivité. Pour ce contrat, la collectivité était passée par une offre globale menée par le Centre de Gestion. A la fin de contrat, il faudra soit passer par une nouvelle offre globale soit chercher un assureur de manière indépendante. En parallèle, un travail sur les absences est à réaliser puisque le taux d'absence est supérieur à la moyenne nationale.

Nadine WANTZ indique qu'en 2020 on payait 125 587€, en 2024, la collectivité paiera 203 000€. Cela représente une hausse de 59%. Entre 2023 et 2024, c'est 35% d'augmentation. L'absentéisme augmente mais pas fortement, en 2020, le taux d'absentéisme était de 10,6%, en 2021, 9,7%, en 2022, 9,8% et en 2023 de 11%. La hausse de ma cotisation d'assurance augmente beaucoup plus fortement que le taux d'absentéisme. D'autres prestataires d'assurances seront sollicités pour comparer. Il y'a un problème au niveau national avec les assurances qui ne veulent plus assurer les collectivités, notamment pour les véhicules. Un groupe de travail s'est mis en place au niveau national, mené par Alain Chrétien, maire de Vesoul et Président de la CAV. La collectivité ne pourra pas assumer l'augmentation des cotisations chaque année de cette manière. La Présidente exprime son inquiétude face à la hausse de ces charges.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

13. Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2022 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

EXPOSE : Les RPQS doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les rapports et leurs délibérations sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes et mis à disposition du public en vue d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver conjointement les 5 RPQS suivants établis par « unité de gestion » définies par les Services de l'Etat sur notre territoire (voir RPQS joints en annexes au présent rapport) :**
RPQS Eau régie,

RPQS Eau DSP Ex SIE des sources du Breuil,
 RPQS Eau DSP Ex SIVU de la source des Douins,
 RPQS Assainissement collectif,
 RPQS Assainissement non collectif.

- d'autoriser la Présidente à les transmettre aux services préfectoraux, à les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr, à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DISCUSSIONS : Dominique GUIGUEN rappelle que les documents sont en ligne sur serviceeaufrance et sont à disposition des abonnés.

Gilles PANIER s'interroge sur le RPQS assainissement, concernant l'indicateur du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées qui augmente fortement entre 2021 et 2022, passant de 67% à 98%.

Dominique GUIGUEN explique qu'en 2021, le calcul des abonnés raccordés se faisait sur le nombre total d'abonné sans tenir compte si leur habitation était inscrit dans le schéma d'assainissement collectif. En 2022, le calcul se fait sur la population inscrite dans le schéma d'assainissement collectif et donc raccordable au réseau. En 2022, 1,06% de la population raccordable au réseau ne l'était pas. Le mode de calcul de 2021 n'était pas réaliste.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

14. Attribution du marché de renouvellement de réseaux rue du Visenay à Grandville

EXPOSE : Vu la délibération du 22 novembre 2022 relative à la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau et l'assainissement,

Vu la délibération du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'opération,

Vu les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le BE Geoprotech,

Vu la consultation qui s'est déroulée du 22/08/2023 au 19/09/2023,

Vu l'avis de la CAO réunie en date du 18/10/2023,

Il est exposé ce qui suit :

Le projet consiste à renouveler 860 m linéaire de réseau d'AEP sur la rue du Visenay et la rue des Ensanges, y compris renouvellement de branchements, et à mettre en séparatif 380 m linéaire de réseau d'assainissement. Le chiffrage prévisionnel de l'opération était de 250 000 € HT pour l'AEP et de 150 000 € HT pour l'assainissement.

La consultation a été organisée en 2 lots : 1 lot contrôles et essais et 1 lot réseaux.

Le rapport d'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

Pour le Lot 1 : essais et contrôles

Offre moins disante 4556,00 €HT

	Nom candidat	Prix			Valeur Technique		Total prix + valeur Technique	Classement final
		montant du DE €HT	classement	note obtenue / 50	note obtenue / 50			
candidat 1	INERA	4 939,00	2	46,12	40,00	86,12	2	
candidat 2	SCORE	7 260,00	3	31,38	39,50	70,88	3	
candidat 3	ADTEC	4 556,00	1	50,00	43,50	93,50	1	

Décision de la CAO : attribution à l'entreprise ADTEC

Pour le Lot 2 : réseaux AEP et EU

Offre moins disante 337 794,50€HT

	Nom candidat	Prix			Valeur Technique	Total prix + valeur Technique	Classement final
		montant du DQE € HT	classement	note obtenue / 40	note obtenue / 60		
candidat 1	Demoulin	337 794,50	1	40,00	48,00	88,00	1
candidat 2	STPI	388 871,50	3	34,75	52,00	86,75	2
candidat 3	Eurovia	430 841,40	4	31,36	43,00	74,36	4
candidat 4	Roger Martin	383 008,50	2	35,28	42,50	77,78	3
candidat 5	SOGEA	567 371,65	5	23,81	42,50	66,31	5

Décision de la CAO : attribution à l'entreprise DEMOULIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver pour le lot 1, le choix de l'entreprise ADTEC comme attributaire du marché pour un montant de 4 556 € HT soit 5 467,2 € TTC ;
- D'approuver pour le lot 2, le choix de l'entreprise Demoulin comme attributaire du marché pour un montant de 337 794,5 € HT (128 770 € HT pour l'assainissement et 210 194,5€ HT pour l'AEP), soit 405 353,4 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

15. Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour le TAD

EXPOSE : La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la compétence du transport à la demande aux Régions.

La Loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, prévoit quant à elle que la Région peut déléguer, par convention, ce service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de communes du Pays riolais ayant sollicité le bénéfice de cette disposition pour organiser et mettre en œuvre un transport à la demande sur son territoire par délibération en date du 25 juin 2012, doit conventionner avec la Région afin de définir le rôle respectif des contractants.

Les termes de la convention proposées par la Région sont les suivants :

- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre chaque village et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, sur 1 à 2 demi-journées par semaine ;
- La CCPR propose un Billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager ;
- La Région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant, soit 25 098 € ;
- Afin d'harmoniser l'ensemble de ses conventions, la Région propose une durée de validité de 8 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport public routier de voyageurs à la demande (TAD) avec la Région pour l'année 2024.

DISCUSSIONS : Jean-Louis SAUVIAT précise que la convention est d'une durée de 8 mois, il n'est pas certain que la région prolonge la convention par la suite. La région prend actuellement 50% de la compétence à son compte.

Nadine WANTZ indique que la convention sera en place jusqu'au 31 août, la question du renouvellement se posera en juin prochain.

Jean-Louis SAUVIAT détaille le bilan du service en 2022, 45 jours de fonctionnement, 11 utilisateurs différents, 119 allers retours et 2496 km parcourus.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

16. Présentation du bilan de la saison piscine 2023

EXPOSE : La Communauté de communes du Pays Riolois gère en régie 2 piscines extérieures ouvertes pendant la période estivale :

- A Chaux-la-Lotière : site comprenant 1 grand bassin de nage d'une surface de 300 m², pataugeoire de 20 m² et 1 zone de jeux d'eau ;
- A Rioz : site à vocation ludique comprenant 1 grand bassin de 297 m², 1 toboggan et son bassin de réception de 37 m², 1 pataugeoire de 44 m², et 1 zone de jeux d'eau installée lors des récents travaux de rénovation.

Cette saison 2023 constitue la 2ème année d'ouverture complète des 2 sites après fermeture totale en 2020 en raison du COVID, et fermeture du site de Rioz en 2021 pour cause de travaux.

La saison 2023 a été marquée par une météo très propice sur juin et juillet, et une météo médiocre sur le mois d'août (pluies importantes la première quinzaine et rafraîchissement des températures sur la seconde quinzaine).

Les principaux indicateurs du bilan 2023 joint en annexe sont les suivants :

Nombre de jours d'ouverture :

- Rioz : 58/65
- Chaux : 58/65

La saison était ouverte les mercredis et les week-ends du mercredi 14 juin 2022 au vendredi 7 juillet, puis quotidiennement du samedi 8 juillet au jeudi 31 août.

Nombre d'entrées :

- Rioz : 6728 entrées public dont 691 entrées campeurs
- Chaux : 5156 entrées
- 72% des entrées à Rioz et 74% à Chaux sont des extérieurs à la CCPR (hors comptabilisation des entrées au camping de Rioz)

Avec 11884 entrées au total, la fréquentation est en baisse par rapport à 2022 (13 424). Le nombre d'entrées est également inférieur à la moyenne des 10 dernières années (9323 sur Rioz, 6261 sur Chaux, hors années de fermeture).

Bilan des recettes :

Rioz :

Type	Entrées	Recettes
Nombre d'entrées en caisse	5 433	20 014,00 €
Nombre d'entrées tickets Mairie	2	7,00 €
Nombre d'entrées ALSH	602	1 305,00 €
Nombre d'entrées camping	691	1 151,00 €

TOTAL	6 728	22 477,00 €
-------	-------	-------------

Chaux :

Type	Entrées	Recettes
Nombre d'entrées en caisse	5 044	19 636,05 €
Nombre d'entrées tickets Mairie	80	184,00 €
Nombre d'entrées ALSH	35	158,50 €
TOTAL	5 159	19 978,55 €

Ventilation des ventes de cartes d'abonnement :

- Adulte CCPR : 20 cartes soit 640.00 €
- Enfants CCPR : 21 cartes soit 378.00 €
- Adultes hors CCPR : 4 cartes soit 188.00 €
- Enfants hors CCPR : 1 carte soit 27.00 €
- 29 cartes vendues à Rioz
- 17 cartes vendues à Chaux

Le bilan de recette 2023 s'établit à 42 455,55 € toutes ventes de produits confondus (50 272,50 € en 2022).

Bilan des dépenses :

Bilan des dépenses de fonctionnement sur le service piscines :

Chapitre	Article(Libellé)	Total
011 - Charges à caractère général	Autres fournitures non stockées	260,56 €
	Autres frais divers	1 048,42 €
	Catalogues et imprimés	384,00 €
	Contrats de prestations de services	144,00 €
	Eau et assainissement	14 276,88 €
	Energie - Electricité	3 973,10 €
	Fournitures administratives	34,75 €
	Fournitures de petit équipement	2 795,80 €
	Frais de télécommunications	1 054,88 €
	Locations mobilières	792,00 €
	Maintenance	992,97 €
	Multirisques	270,79 €
	Produits de traitement	4 464,03 €
	Redevances pour services rendus	1 335,92 €
	Autres services extérieurs (sécurité)	11 646,83 €
012 - Charges de pers et frais assim	Voyages et déplacements	591,24 €
	Autres indemnités non tit.	4 028,98 €
	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 910,96 €
	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 328,70 €
	Cotisations aux caisses de retraites	1 261,46 €
	Cotisations CNFPT et CDGFPT	823,45 €
	Cotisations versées au F.N.A.L.	164,03 €
	Rémunérations non tit.	28 777,50 €
	Charges de personnels interne (estimation)	38 972,88 €
	<i>Dont Agents d'entretien (468 heures)</i>	<i>7 956,00 €</i>

	<i>Dont Agents de caisse (632 heures)</i>	12 008,00 €
	<i>Dont Agents ST (520 heures)</i>	10 400,00 €
	<i>Dont astreintes</i>	8 608,88 €
67 - Charges exceptionnelles	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
Total général		129 834,13 €

Le montant des dépenses de fonctionnement 2022 s'établissait à 142 327,19 €. Il est en baisse essentiellement en raison de la diminution des heures du service de sécurité et de l'optimisation des heures d'entretien.

Bilan financier :

Recettes : 42 455,55 €

Dépenses de fonctionnement : 129 834,13 €

Soit un déficit de : 87 378.58 €

Bilan de l'organisation de la saison :

Le bilan de l'année présente des résultats inférieurs à l'année précédente en entrées et en recettes.

L'organisation de la saison présente néanmoins des points positifs. Des cours de natation et d'aquagym ont pu être proposés grâce au recrutement d'un surveillant de baignade titulaire d'un BPJEPS. Le recrutement des MNS a été plus aisé.

L'embauche de saisonniers en caisse a largement permis de compléter les heures des agents de la collectivité affectés sur cette mission.

Les travaux d'investissement réalisés sur le système de filtration de la piscine de Chaux permettent une meilleure gestion du traitement de l'eau. Les travaux de rénovation réalisés en 2021 sur la piscine de Rioz doivent être confortés par la résolution de problèmes de gestion hydrauliques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de bien vouloir prendre acte et de valider le présent bilan de la saison piscines 2023.**

DISCUSSIONS : Guillaume GERMAIN précise que les dépenses sur le volet de la sécurité ont été réduites cette année sans que cela n'entraîne de plus grandes difficultés. En prenant le déficit sur les quinze dernières années, le meilleur résultat est sur l'année 2018 avec 20 000 entrées et 70 000€ de déficit. La plus mauvaise 47 000€ de déficit avec une seule piscine ouverte. La fluctuation sur les dernières années est entre 35 000 et 45 000€ de déficit par an. Guillaume GERMAIN attire l'attention sur une initiative de la commune de Chaux-la-Lotière qui a financé des sorties pour les enfants du village. 80 entrées dédiées.

Sur le bilan général de l'organisation, le point fort : les cours d'apprentissage de la nage le matin.

Les points faibles : savoir-être à revoir, consignes à rappeler. Également, il y'a une fréquentation qui s'érode légèrement.

Alexandre ORMAUX précise que l'offre de la commune de Chaux-la-Lotière était à destination des enfants et adolescents de 4 à 18 ans.

VOTE : Cette délibération est adoptée à a majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

17. Pack culturel

EXPOSE : La Présidente rappelle que la communauté de communes est engagée dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel avec l'association Côté Cour, scène conventionnée jeune public durant trois ans. Il se construit autour de trois axes forts :

- Développer un projet de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistique pour les jeunes enfants du territoire de la communauté de communes ;
- Enrichir les pratiques de ceux qui s'adressent aux tout-petits (professionnels de la petite enfance ...)

- Inscrire dans le territoire des projets de diffusion artistique pour les écoles et le tout public dans le cadre de partenariats avec les acteurs sociaux et culturels.

La mise en œuvre de ce projet artistique bénéficie du soutien du Département de la Haute-Saône dans le cadre du dispositif pack culturel 2020-2026 porté par Culture 70 qui permet d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre.

Le pack culturel territorial vise à irriguer les territoires et à leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs :

- De mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture
- De construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

La communauté de communes a inscrit son intention dans son contrat PACT signé avec le Département de la Haute-Saône mais le financement de cette politique intervient dans le cadre de la politique sectorielle du Département de la Haute-Saône, hors dotation PACT.

Le budget alloué au Pack culturel est fixé pour un montant total de 20 000€ financé à part égale par le Département et la communauté de communes.

La mise en œuvre du pack culturel repose sur la conduite de 2 projets :

- Une première action à conduire en 2024 pour un montant supérieur ou égal à 10 000€ ;
- Un deuxième événement culturel sera organisé pour un montant supérieur ou égal à 10 000€ avant 3 ans.

La mise en œuvre du pack culturel se traduit par la signature d'une **convention pluriannuelle** de 3 ans conclue entre le Département de la Haute-Saône et la communauté de communes, permettant le versement de subventions sur présentation de factures acquittées. Une subvention de 5 000€ sera versée en contrepartie du projet présenté ci-dessous.

Description du projet : La présidente propose de mettre en œuvre le Pack culturel pour le spectacle « DANS MA COQUILLE » de la Compagnie Manie à Dijon.

Côté Cour s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement culturel. Principalement implantés en milieu rural, les points de diffusions favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité.

Côté Cour programme des séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique, géographique ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre et de la manière la plus démocratique.

Participants : Enfants et enseignants des écoles d'Etuz, Rioz, Voray, Perrouse, Traitiéfontaine, Recologne lès Rioz, enfants et assistantes maternelles du RPE de la communauté de communes, enfants des crèches d'Etuz, Rioz, Voray-sur-l'Ognon.

Interventions artistiques : Présence d'une plasticienne, pour des interventions en lien avec le spectacle et permettant la mise en œuvre d'une exposition réalisée par les enfants des différentes écoles concernées.

Représentations prévues :

« DANS MA COQUILLE »

Compagnie Manie - Dijon (21)

Cirque et musique

Jeudi 16 mai 2024 à 9h & 10h30 à Rioz au CCSL

Vendredi 17 mai 2024 à 9h à Rioz au CCSL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Confirme son engagement dans le dispositif du pack culturel territorial conformément à son inscription au PACT 2 ;
- Autorise la Présidente à signer la convention pack culturel avec le Département de la Haute-Saône et tout document relatif à ce dossier ;

- Passe commande auprès de culture 70 pour l'exécution d'une première action d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ en 2024 répondant au dispositif pack culturel et qui se traduira par le versement d'une subvention de 5 000€ ;
- Confirme son engagement pour organiser un 2ème événement culturel d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ avant 3 ans.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

18. Tarification périscolaire et accueils de loisirs

EXPOSE : Chaque année, la CCPR doit voter ses tarifs concernant l'EEPE. Depuis l'automne 2022, un travail de révision des tarifs périscolaires a été réalisé au sein de la commission N°4 avec les services.

Pour rappel, le système actuel prend en compte les revenus annuels N-2 des parents, auxquels sont déduits les abattements fiscaux, les revenus de capitaux... Ces revenus annuels sont ensuite divisés par 12 pour aboutir à 3 tranches de revenus mensuels établies comme suit :

- Tranche 1 de 0 à 2500,99€
- Tranche 2 de 2501 à 4500,99€
- Tranche 3 supérieur à 4501€

Ce système ne permet pas une différenciation équitable entre les foyers du territoire de par la trop grande amplitude des tranches et la non prise en compte des enfants à la charge du foyer.

Dans cet esprit d'équité, le travail a été effectué pour prendre en compte d'une manière plus juste et précise, la situation de chaque famille.

Le calcul des prestations sera établi selon le modèle actuel des crèches qui appliquent un taux d'effort avec progressivité encadré par un seuil et un plafond (défini par la CAF). C'est-à-dire un paiement personnalisé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants. Les tarifs seront plus progressifs et correspondront mieux aux moyens et à la composition de chaque foyer. Cette méthode permettra d'obtenir des tarifs socialement plus équitables.

Nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2024.

Afin de calculer au 1er janvier le tarif pour chaque famille il convient de fournir :

- l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022)

=> En cas de non transmission, le taux appliqué sera celui du revenu plafond CNAF et ne sera considéré qu'un seul enfant à charge.

En cas de changement de situation importante (perte de revenus, enfant à charge), il revient à la famille de transmettre les justificatifs au service périscolaire afin de prendre en compte ces nouvelles données.

=>Acte de naissance pour considérer un nouvel enfant à charge

Revenus annuels pris en compte des parents ou conjoint vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux + ajout s'il y a lieu des heures supplémentaires, indemnités journalières maladie/accident, revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions.

Ce total est divisé par 12 pour obtenir le revenu utilisé pour le calcul.

REVENU MENSUEL PLANCHER (minimum pris en compte) : 714,16€*

REVENU MENSUEL PLAFOND (maximum pris en compte) : 6000€*

*Données par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) possiblement révisables en janvier de chaque année.

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs de la restauration du midi :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) temps de midi+coût d'un repas

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil du midi (durée forfaitaire)	0,1000%	0,0833%	0,0667%	0,0499%	0,0333%
Tarif du repas	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des périscolaires :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures+coût d'un goûter

L'absence en périscolaire du soir (réservé) implique la facturation du temps réservé et du goûter.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du repas	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€
Tarif du goûter	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis:**

Rubrique	Calcul de la durée
Journée complète	9,5 heures
Matin avec repas	5,5 heures
Matin sans repas	4 heures
Après-midi avec repas	5,5 heures
Après-midi sans repas	4 heures
Péricentre matin et/ ou après midi	par ½ heure

Formules de calcul :

Journée ou ½ journée sans repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures (+Goûter si journée et après-midi)

Journée ou ½ journée avec repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures+coût d'un repas (+Goûter si journée et après-midi)

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du repas	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€
Tarif du goûter	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis AVEC SORTIE A LA JOURNEE:**

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué sur 9,5h	0,0625%	0,0520%	0,0416%	0,0313%	0,0209%
Tarif du goûter	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas) : seul le temps de présence est facturé selon le taux correspondant.

Tarif Aide Sociale à l'Enfance*: tarif avec revenu plancher et un enfant à charge *sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.*

Calcul des durées considérées :

- *Pour le temps méridien, il s'agit d'une durée fixe pour tous les sites*
- *Pour les temps périscolaires et d'accueil de loisirs le temps est comptabilisé par ½ heure*

Coût d'accueil permettant de fournir sur demande une attestation pour la déclaration aux impôts, paiement CESU (hors repas et goûters).

Toute présence non réservée et tout dépassement seront facturés (voir règlement / pénalités).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : Alexandre ORMAUX indique que cette modification tarifaire se fait en supposant le maintien des recettes du service, voire légèrement supérieur puisque certaines familles n'ont pas encore communiqué leur situation familiale.

Gilles MAINIER souligne que la modélisation est basée sur les mêmes tarifs concernant les repas et les gouter de l'année 2023. Une augmentation aura lieu en 2024.

Cédrik CARON expose qu'il a réalisé un calcul pour un ménage à 4000€, avec 1 enfant et un autre calcul d'un ménage disposant du même revenu mais avec 3 enfants. Pour le ménage avec 1 enfant, le repas du midi s'élève à 8€ tandis que pour le ménage avec enfants, il s'élève à 4,6€ par enfant. Quand on compare l'ancienne méthode avec la nouvelle, le ménage avec 1 seul enfant verra sa facture augmenter de 100€ tandis que celle du ménage à 3 enfants verra sa facture diminuer de 100€. Avec les diverses aides déjà attribuées aux familles avec plusieurs

enfants, le reste à charge sera plus élevé pour la famille à un enfant. Il y'a déjà des aides à disposition des familles nombreuses.

Alexandre ORMAUX répond qu'un ménage avec 4000€ de revenus et 3 enfants verra son repas s'élever à 6,75€ et non 4,6€ et effectivement pour un ménage à 1 enfant, le repas s'élèvera à 8€.

Gilles MAINIER ajoute qu'un simulateur sera mis en place et permettra aux familles d'anticiper le coût de la modification.

Jean-Marie HENRIOT remarque que selon le tableau présenté, il y'aura plus de ménages mécontents que de ménages contents. 406 ménages paieront plus contre 314 qui paieront moins.

Christelle CUENOT répond que cela correspond à une volonté d'avoir plus d'équité.

Alexandre ORMAUX souligne qu'aujourd'hui le dernier seuil commence à 4500€. Au-delà de ce seuil, tout le monde bénéficie du même tarif alors qu'avec cette modification, une tranche située entre 4500€ et 6000€ verra ses tarifs réévalués. Mais les ménages seront de toute façon plafonnés à 6000€. C'est ce changement de plafond qui explique que des gens paieront plus.

Christelle CUENOT précise qu'actuellement, sur les 700 ménages, une centaine n'ont pas encore transmis leurs avis d'imposition et sont donc placés au plafond avec un seul enfant.

Gilles MAINIER rappelle que pour les crèches, ce modèle-là est imposé par la CAF. On peut considérer que c'est plus juste et plus cohérent d'avoir le même système entre les deux services.

Josiane CARDINAL évoque le fait de garder le système actuel et de créer des tranches supplémentaires, ce calcul a-t-il été fait ?

Alexandre ORMAUX répond que le travail a été fait il y'a un an, mais la piste a été abandonné.

Christelle CUENOT évoque la volonté de prendre en compte le nombre d'enfants.

Alexandre ORMAUX complète en précisant que le modèle a été soumis et validé par la CNAF. Ils souhaitent savoir comment cela va être vécu et comment cela va vivre dans le temps.

Cédrik CARON demande s'il serait possible de communiquer aux familles le changement de tarif à venir.

Nadine WANTZ affirme qu'une information sera transmise aux familles et qu'un simulateur sera mis en place sur le site internet de la communauté de communes pour voir ce que cela génère pour chacune d'entre elles.

Alexandre ORMAUX précise que les familles avec des enfants de moins de 6 ans peuvent demander à l'intercommunalité le bilan des heures de garde pour demander une baisse de 50% sur les feuilles d'imposition.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 0).